



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 600

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION DE LA PETITE ENFANCE 2023

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de l'action sociale et de familles,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que l'État et la branche famille de la sécurité sociale comprenant les Caf, visent à accélérer le déploiement du service public de la petite enfance en soutenant des projets innovants et inspirants, qui renouvellent le cadre d'intervention des modes d'accueil, et pour lesquels les fonds de droit commun connaissent des limites ;

**Considérant** que l'appel à manifestation d'intérêt « Accueil pour tous » avait été précédemment lancé en 2021 ;

**Considérant** que la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023 -2027 lie la Cnaf et l'État et les objectifs et axes de travail qui en découlent ;

**Considérant** qu'en conséquence, le lancement de l'appel à projet du fonds d'innovation pour la petite enfance en juin 2023 porté par direction générale de la cohésion sociale et la caisse nationale des allocations familiales en partenariat avec la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté ;

**Considérant** que la commune a candidaté à ce nouveau dispositif et figure dans la liste des lauréats définie par le comité régional de sélection en date du 13 octobre 2023 ;

**Considérant** qu'en conséquence, il convient de solliciter une subvention, au titre de l'année 2023, auprès de la préfecture du Val-d'Oise, dans le cadre de ce dispositif ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078- 2023.M18 - DM2023 - 600 - DE

Réception en sous-préfecture le : 20 DEC. 2023

Publication le : 20 DEC. 2023

*Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny*

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Une demande de subvention d'investissement est sollicitée au titre de l'année 2023 auprès de la préfecture du Val-d'Oise, dans le cadre d'un projet d'acquisition d'un véhicule permettant de transporter des enfants porteurs de handicap au sein des structures tabernaciennes, d'effectuer diverses sorties, mais également de transporter le matériel nécessaire aux séances de relais petite enfance (RPE) et séances de lieux d'accueil enfants-parents (LAEP).

### Article 2 :

La demande de subvention porte sur un montant global de 54 160 €, dont un montant de 27 080 € (50%), sollicité auprès de l'État sur le budget opérationnel du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ». Le complément du financement à hauteur de 50% pourra être octroyé par la commission d'action sociale de la CAF du Val-d'Oise.

### Article 3 :

La commune s'engage :

- à informer régulièrement le comité départemental des services aux familles (CDSF), la CAF, et la DDETS de l'avancement du projet,
- à contribuer à l'évaluation locale et nationale.

### Article 4:

Tout acte juridique (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès de la préfecture du Val-d'Oise pourra être signé.

### Article 5 :

Les recettes afférentes seront inscrites au budget communal des exercices 2023 et suivants.

### Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la commune.

### Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 18 décembre 2023**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**